

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le 9 septembre 2025, le Conseil municipal de La Caillère Saint Hilaire, dûment convoqué individuellement et par courrier électronique s'est réuni à 19H30 en séance ordinaire à la salle polyvalente derrière la mairie sous la présidence de Monsieur PÉAUD Christian, Maire.

Date convocation : le 02/09/2025

Présents : PÉAUD C, SALLÉ P, SENCE T, GUILLAS N, BRIÉ J, DE LA TOUR A, SAMPRÉ D, PIERRE L, LOIR N., RAUD M-T, BERLAND J-M, BOISMOREAU K., RAUD M-T, POIRIER F, COTTEREAU C.

Absente excusée : LEBRUN A. a donné procuration à GUILLAS N.

Dominique SAMPRÉ est désignée comme secrétaire de séance.

2025_09_01

MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

La loi NOTRe du 7 août 2015 rendait obligatoire le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

Les lois postérieures « Ferrand-Fesneau » et « engagement et proximité », avaient repoussé au 1^{er} janvier 2026 cette obligation pour les communes membres de communautés de communes.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » est la quatrième loi à modifier la loi NOTRe du 7 août 2015 concernant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » dont elle prévoyait la généralisation à l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre.

Par la loi du 11 avril 2025, le législateur a décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L.5211-17-2 du CGCT, il est possible d'exercer à la carte la compétence en matière d'assainissement collectif pour une partie des communes membres de la Communauté de communes. Cet article concerne les modalités de transfert de compétences non obligatoires et précise que ce transfert peut être effectué par une ou plusieurs communes membres, à la carte.

Le transfert de compétence à la carte suppose de procéder à une modification des statuts dans les mêmes conditions que pour le transfert classique.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert peut s'effectuer ainsi à tout moment sur décision du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres, à savoir " les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. ".

Ce changement législatif perturbe fortement la dynamique de long terme engagée par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette prise de compétence programmée.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, Il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit :

II- Compétences supplémentaires

II-2– Autres compétences :

- Assainissement collectif sur les territoires des communes de L'Aiguillon-La Presqu'île, Bessay, La Caillère St Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, Château-Guibert, Le Gué de Velluire, L'île d'Elle, La Jaudonnière, Mareuil sur Lay-Dissais, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Les Pineaux, St Denis du Payré, Ste Gemme la Plaine, St Jean d'Hermine, St Michel en l'Herm, La Taillée et Triaize

Il est également proposé de modifier et de supprimer la référence au bâtiment hébergeant le Trésor Public à Saint-Jean d'Hermine et à Chaillé-les-Marais :

II- Compétences supplémentaires

II-2– Autres compétences :

➤ Construction et entretien de bâtiments pour certains services publics :

- Construction et entretien de la gendarmerie territoriale et des logements des gendarmes à Saint-Jean d'Hermine et Chaillé-les-Marais ;
- ~~Construction et entretien du bâtiment hébergeant le Trésor Public à Saint-Jean d'Hermine et Chaillé-les-Marais.~~

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, il convient de mettre à jour les membres de la Communauté de communes et donc de prendre en compte, dans le projet de statuts, les communes nouvelles de Saint-Jean d'Hermine et de l'Aiguillon-La Presqu'île.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les modifications statutaires présentées ci-dessus,
- **De valider** le projet de statuts annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2025_09_02 PLACE SAINT JEAN : RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRE

La commission d'appel d'offres réunie le 08/09/2025, a étudié les différentes propositions concernant les travaux d'aménagement de la Place saint Jean et de la rue des Fours à chaux :

Lot 1 VRD-VOIRIE : 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres et à la phase négociation : CHARIER TP, CHARPENTIER TP, EIFFAGE TP.

LOT 2 - AMENAGEMENT PAYSAGER : une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres : Scop CAJEV de La Roche sur Yon.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a une différence de 74 269 €TTC en moins par rapport à l'estimation des maîtres d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine le choix de la commission d'appel d'offres et choisit :

-Lot 1 : Entreprise EIFFAGE pour un coût de 386 760.00 €HT

-Lot 2 : Scop CAJEV pour un coût de 57 248.80 €HT

-charge le maire de signer tous les documents afférents à ce marché.

VOTES : 15 POUR : 13 ABSTENTION : 2 CONTRE : 0

2025_09_03

PROGRAMME VOIRIE 2025 : DEVIS POUR LA REFECTION DES VOIES COMMUNALES

Par délibération, le conseil municipal a décidé de rénover quatre voies communales :

- - le chemin des Abattats : (370 ml),
- - le Château : (70 ml),
- - la rivière Morin : (945 ml + antenne 100 ml),
- - la Grippe : (410 ml + 80 ml).

Monsieur le maire explique que la différence de prix de la variante de l'entreprise COLAS a fait ses preuves, lors des années passées, pour un revêtement plus solide dans le temps et une qualité d'enrobé. Si le conseil municipal choisit cette entreprise : elle pourrait intervenir avant la mi-octobre 2025.

Quatre entreprises ont été contactées afin d'établir des devis : EIFFAGE TP, COLAS, CHARPENTIER TP, VENDEE EMULSION.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-choisit l'entreprise COLAS pour sa variante au prix de 72 165.00 €HT soit 86 598.00 €TTC.

-Charge le maire de signer tous les documents afférents.

VOTES :15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les services du Département ont pour projet de refaire la couche d'enrobé des routes départementales suivantes : rue l'ouche de la croix, rue des grands bois, rue du petit lundi, rue de la tour et rue du prieuré.

2025_09_04 DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA MAIRIE

Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

2025_09_05 LOTISSEMENT DES VERGERS : VENTE LOTS 15 et 16

M MAYMARD et Mme BARBIER ont fait une proposition d'achat des lots 15 et 16 du Lotissement des vergers avec les conditions fixées par la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2025 pour mémoire :

Afin d'éviter que des délais ne soient trop longs entre l'achat d'un terrain et la construction :

- *Qu'après signature d'un contrat de réservation ou d'une promesse d'achat, les acheteurs doivent obtenir un permis de construire avant un délai de 10 mois pour pouvoir signer la vente,*
- *Après l'achat du terrain : la construction doit être réalisée dans un délai de 3 ans,*
- *D'une clause résolutoire inscrite dans l'acte de vente : si la construction n'a pas débuté ou n'est pas achevée 3 ans après la vente, la commune récupère le terrain au prix de vente.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

-la proposition d'achat pour les lots 15 et 16 par M MAYMARD et Mme BARBIER, sous réserves des conditions prévues par la délibération du 8 juillet 2025.

VOTES : 15 POUR :15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2025_09_06 DECISION MODIFICATIVE N°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la décision modificative suivante sur le Budget principal :

INVESTISSEMENT DEPENSES – BP PRINCIPAL

Article 261 : + 500 € (1 part VENDEE ATTRACTIVITE)

Article 231 opération 30 (école) : -500 €

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2025_09_07_01 DEVIS CLOCHES EGLISE LA CAILLERE :

Thibault SENCE présente au conseil municipal un devis de réfection du moteur des 3 cloches de l'église de La Caillère effectué par l'entreprise LUSSAULT qui intervient chaque année.

Il propose de remplacer les moteurs des 3 cloches dans un 1^{er} temps afin qu'elles puissent sonner et de changer la centrale de commande l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal CHOISIT la proposition N°1 de l'entreprise LUSSAULT remplacement des moteurs des 3 cloches pour un coût de :
6 108.79 €HT soit 7 330.55 €TTC à inscrire en section d'investissement.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2025_09_07_02 : DEVIS TRAVAUX ECOLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-choisit le devis l'entreprise JUILLET pour un montant de 46 736.25 €HT soit 56 083.50 €TTC et inscrit cette somme en section d'investissement,

-suite aux travaux, charge le maire de demander le solde des subventions acquises : DETR 2022 et subvention du Département 85.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2025_09_08 QUESTIONS DIVERSES

-Nathalie GUILLAS informe le conseil municipal qu'elle a envoyé une lettre de démission à la Préfecture.

Fin de la séance à 21H13.